

PÊCHE ET OCÉANS

LOI SUR LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

GUIDE DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

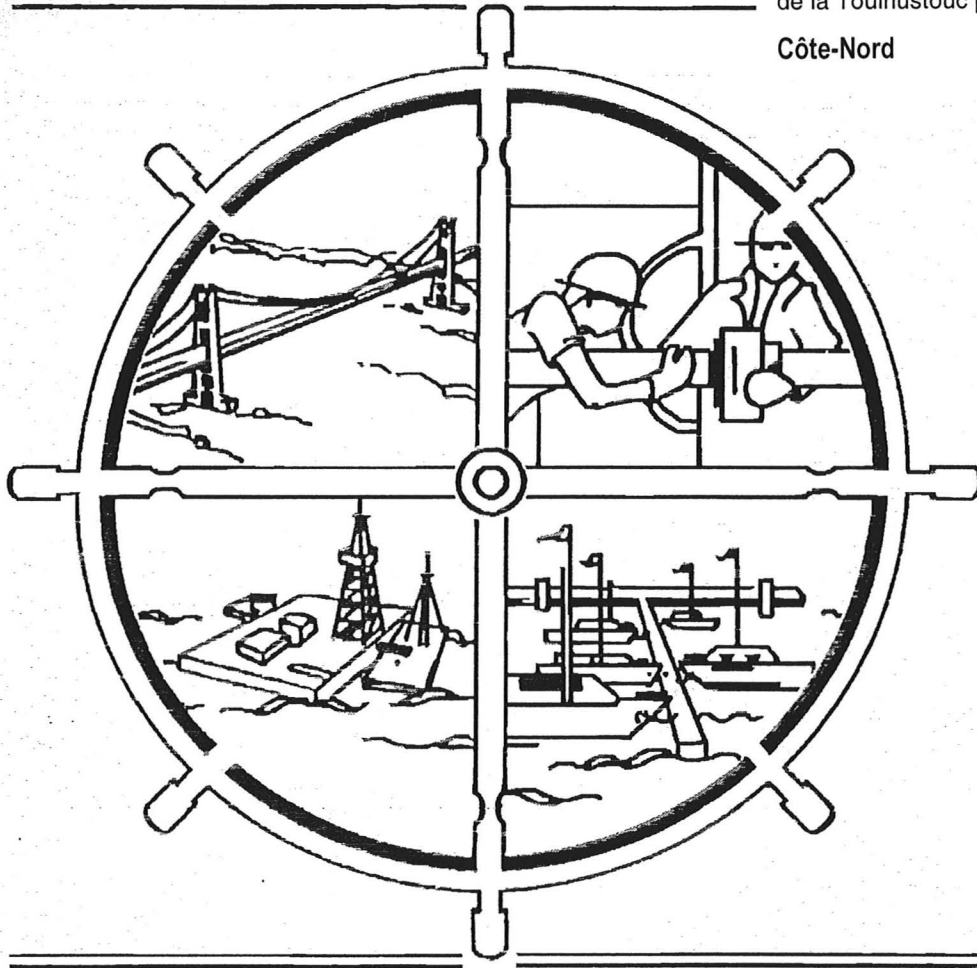
150

DB36

Projet d'aménagement hydroélectrique
de la Toulustouc par Hydro-Québec

Côte-Nord

6211-03-061



GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE

SERVICE À LA NAVIGATION MARITIME

LOI SUR LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

GUIDE D'APPLICATION

INTRODUCTION

La *Loi sur la protection des eaux navigables (LPEN)* prévoit un mécanisme législatif en vue de la protection du droit du public de naviguer sur toutes les voies maritimes du Canada. Cela se fait au moyen de l'autorisation de construire ou de placer des ouvrages dans des eaux navigables ou au-dessus ou à travers de telles eaux, et par le truchement d'un cadre législatif permettant de remédier aux obstacles et aux obstructions à la navigation. La LPEN est appliquée par la Garde côtière canadienne, ministère des Pêches et des Océans.

Définitions

« **Voie navigable** » la définition administrative est la suivante : tout plan d'eau où des bâtiments flottants de tout genre sont en mesure de naviguer à des fins de transport, de commerce ou de loisirs. Sont visées par la présente définition les eaux intérieures et les eaux côtières. Le pouvoir de déterminer la navigabilité d'un plan d'eau appartient au ministre des Pêches et des Océans ou à son représentant désigné.

« **Ouvrage légalement construit** » Ouvrage non contraire aux règles de droit en vigueur à l'endroit en cause lors de la construction;

« **Propriétaire** » Le propriétaire véritable ou apparent d'un ouvrage. Est également visé par la présente définition quiconque est en possession d'un ouvrage, en revendique la propriété, en autorise la construction ou l'entretien ou en est chargé à un autre titre;

« **Ouvrage** » Sont compris parmi les ouvrages : a) les ponts, estacades, barrages, quais, docks, jetées, tunnels ou conduites ainsi que les abords ou autres ouvrages nécessaires ou accessoires;

b) les déversements de remblais ou excavations de matériaux tirés du lit d'eaux navigables;

c) les câbles ou fils de télégraphe ou de transport d'énergie,

d) les constructions, appareils ou objets similaires ou non à ceux mentionnés à la présente définition et susceptibles de nuire à la navigation.

Remarque : Le présent guide se veut une description simplifiée du processus de demande et d'approbation. En cas d'écarts entre le présent document et la LPEN, la Loi prévaudra.

PROCESSUS D'EXAMEN DE LA LPEN

Avant d'entreprendre votre projet, communiquez avec le bureau de la Garde côtière le plus près de chez vous, afin de discuter de façon générale de la construction de l'ouvrage projeté.

Un agent de la protection des eaux navigables (PEN) vous aidera à déterminer les renseignements et les documents dont vous avez besoin pour rédiger et présenter une demande en vertu de la LPEN.

Une fois la conception du projet terminée, présentez votre demande au bureau de la Garde côtière le plus près de chez vous, en fournissant des détails au sujet du requérant (vous-même ou votre agent), de la nature de l'ouvrage, des autres permis obtenus, du droit de propriété, et des esquisses et plans de l'ouvrage proposé. (Voir le tableau 1 concernant la lettre de demande.)

Une « approbation » émise en vertu de la LPEN n'autorise l'ouvrage qu'en fonction de son incidence sur la navigation, et c'est au propriétaire qu'il incombe d'obtenir les autres permis nécessaires. Par conséquent, vous devriez, dès le début de l'étape de planification, communiquer avec l'office de protection de la nature de votre région, ainsi qu'avec les ministères des Ressources naturelles, de l'Environnement ou des Pêches de votre province, et avec les bureaux municipaux, afin de discuter de leurs exigences.

Pour ce qui est des nouvelles constructions, il existe deux processus possibles : le processus d'approbation formelle et le processus d'évaluation des ouvrages. On suit le processus d'approbation formelle lorsque l'ouvrage est susceptible de **nuire sérieusement à la navigation**. (Voir les instructions détaillées, au tableau 3.) On suit le processus d'évaluation des ouvrages lorsque les fonctionnaires de la Garde côtière déterminent que l'ouvrage ne nuit **pas** sérieusement à la navigation. (Voir les instructions détaillées, au tableau 3.)

Le processus d'approbation formelle prend habituellement plus de temps, car vous devez vous acquitter de certaines tâches additionnelles, y compris annoncer l'ouvrage et procéder à une évaluation environnementale conforme aux exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)*. Pendant le processus d'annonce et d'évaluation en vertu de la LCEE, le public aura l'occasion de s'exprimer au sujet des répercussions possibles du projet sur les autres utilisateurs de la voie navigable et sur l'environnement. L'approbation que vous obtenez peut comporter certaines conditions que vous devez respecter pour atténuer les effets que votre ouvrage peut avoir sur la navigation et sur l'environnement.

Le processus d'évaluation des ouvrages ne nécessite ni avis officiel, ni évaluation environnementale.

TABLEAU 1

Lettre de demande

Exigences

Votre lettre de demande doit comprendre les renseignements qui suivent :

- | | |
|---|---|
| Requérant : | <ul style="list-style-type: none"> • nom du requérant et, le cas échéant, celui de l'agent qui agit au nom du requérant, ainsi que l'adresse, le numéro de téléphone et le numéro de télécopieur. |
| Détails relatifs à l'ouvrage : | <ul style="list-style-type: none"> • calendrier de construction proposé; • description de l'ouvrage, y compris pour ce qui est des dimensions; • état de l'ouvrage (existant, proposé, ou les deux); • nom de la voie d'eau où l'ouvrage est ou sera situé, y compris pour ce qui est de sa largeur et de sa profondeur; • numéro de la carte marine et de la carte topographique; • latitude et longitude de l'emplacement de l'ouvrage; • désignation cadastrale (section, numéro de lot, concession, comté/canton, ville, province/territoire, etc.); • documents relatifs à l'évaluation environnementale, s'ils sont disponibles; • désignation des propriétaires des hautes terres; • mode de construction, c'est-à-dire, l'équipement que l'on prévoit utiliser et les constructions temporaires susceptibles d'avoir une incidence sur la navigation. |
| Bail ou permis de lot de grève : | <ul style="list-style-type: none"> • avez-vous obtenu un bail ou un permis de lot de grève? Si tel est le cas, indiquez la désignation cadastrale et les dimensions du secteur visé par ce bail ou ce permis; • êtes-vous propriétaire des hautes terres qui font face à l'ouvrage? Si ce n'est pas le cas, obtenez le consentement écrit du propriétaire de ces hautes terres. |
| Plans : | <ul style="list-style-type: none"> • esquisses (dont tous les détails concernant les ouvrages adjacents en rapport avec la proposition); • joignez le jeu de plans requis conformément aux instructions de l'agent de la PEN; • indiquez si l'un ou l'autre de ces plans a déjà été enregistré ou déposé; si tel est le cas, indiquez le numéro d'enregistrement ou de dépôt; • pour éviter d'avoir à effectuer un nouveau dépôt ou à publier un nouvel avis, on vous suggère de ne déposer aucun plan et de ne publier aucun avis avant que l'agent de la PEN vous demande de le faire; • indiquez les autres organismes de réglementation gouvernementaux auxquels les plans ont été présentés. |

TABLEAU 2**Processus d'évaluation des ouvrages**

1. Avant d'entreprendre des travaux de construction, de réparation ou de modification, communiquez, par téléphone ou en personne, avec le bureau de la Garde côtière de votre région, afin de discuter de votre ouvrage proposé. Au cours de cet entretien, demandez si la nappe d'eau est jugée « navigable ».
2. Préparez un jeu de plans préliminaire de l'ouvrage proposé, et veillez à ce qu'il soit clair, précis et complet.
3. On vous encourage à communiquer de nouveau avec le bureau local de la Garde côtière avant la présentation, afin de discuter du contenu des esquisses et de la demande. Cela vous aidera à faire une présentation complète et à éviter les retards de traitement inutiles.
4. Rédigez et signez la lettre de demande, joignez les documents justificatifs, et présentez au bureau de la Garde côtière le nombre requis d'exemplaires des plans. Conservez une copie de la demande intégrale, pour vos dossiers.
5. Soyez prêt à participer à une rencontre sur place avec l'agent de la protection des eaux navigables, si on vous le demande.
6. Lorsque vous recevrez le document d'évaluation, lisez-le pour prendre connaissance des recommandations que vous devrez suivre, le cas échéant, pour éviter de nuire à la navigation.
7. Procédez aux travaux de construction. Une fois les travaux achevés, informez l'agent de la Garde côtière. On peut exécuter une inspection finale pour vérifier si l'ouvrage est construit conformément aux plans, et si les recommandations ont été suivies.

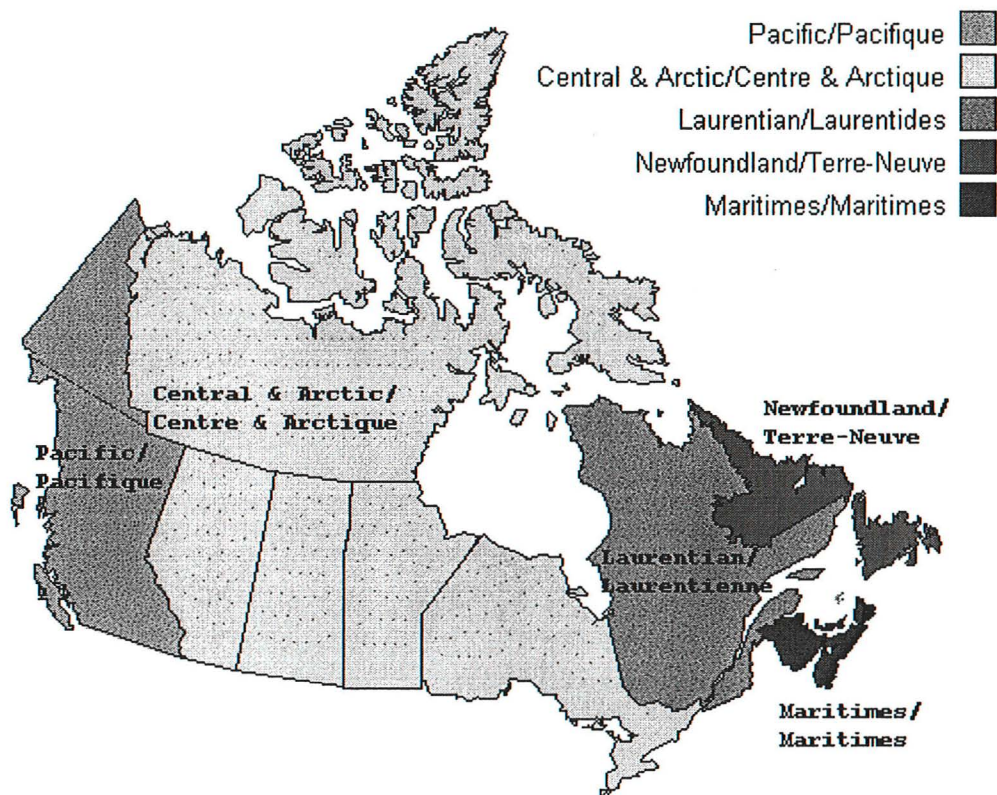
Remarque : On vous conseille de communiquer avec l'office de protection de la nature local, les ministères des Ressources naturelles, de l'Environnement et des Pêches de votre province, ainsi qu'avec les bureaux municipaux, pour discuter de leurs exigences dès le début du processus.

TABLEAU 3

Le processus d'approbation formelle

1. Communiquez, par téléphone ou en personne, avec le bureau de la Garde côtière de votre région, pour discuter de l'ouvrage que vous proposez. Demandez :
 - a) si la nappe d'eau est jugée « navigable »;
 - b) si l'ouvrage est considéré comme un « ouvrage désigné » ou un obstacle sérieux;
 - c) quelle est la nature de la documentation exigée pour l'évaluation environnementale.
2. Préparez un jeu de plans préliminaire de l'ouvrage proposé, et veillez à ce qu'il soit clair, exact et complet.
3. Avant de produire une présentation formelle, communiquez avec le bureau de la Garde côtière de votre région pour discuter du contenu de votre demande. Cela vous aidera à faire une présentation complète et évitera des retards de traitement inutiles.
4. Rédigez et signez la lettre de demande, et joignez les documents justificatifs, dont les renseignements relatifs à l'évaluation environnementale. Si vous faites appel aux services d'un agent, indiquez le nom de ce dernier.
5. Présentez votre lettre de demande au bureau régional accompagnée du nombre requis d'exemplaires des plans, ainsi que des documents justificatifs. Conservez une copie de la demande intégrale pour vos dossiers.
6. Soyez prêt à participer à une rencontre sur place avec l'agent de la protection des eaux navigables, si on vous le demande.
7. À la demande de l'agent de la Garde côtière, déposez un jeu de plans complet et tous les documents justificatifs au bureau d'enregistrement des actes ou des titres de biens-fonds compétent.
8. À la demande de l'agent de la Garde côtière, annoncez l'ouvrage dans la section juridique de deux journaux locaux et dans la Gazette du Canada. Pour vous aider, on vous fournira un exemple d'avis. Après la publication, découpez les avis et joignez-les à un formulaire de preuve d'avis dûment rempli, lequel vous aura été remis par le bureau de la Garde côtière. Faites attester le formulaire par un commissaire aux affidavits et renvoyez-le au bureau de la Garde côtière.
9. On vous informera de la décision pour ce qui est de l'évaluation environnementale préalable.
10. Lorsque vous recevez votre approbation officielle, lisez attentivement les documents et prenez note de toutes les conditions d'approbation fixées. Notez également les délais d'exécution pour le début et l'achèvement des travaux de construction de l'ouvrage, ainsi que la date à laquelle le document d'approbation n'a plus effet, et toute mesure d'atténuation environnementale exigée.
11. Procédez aux travaux de construction et respectez toutes les conditions.
12. Au terme des travaux, le personnel de la Garde côtière fera une dernière inspection.
13. Le requérant est tenu d'assurer l'entretien de l'ouvrage conformément aux plans approuvés, de respecter les conditions d'approbation, et de mettre en œuvre des mesures d'atténuation environnementale.

Remarque : Communiquez avec l'office de protection de la nature local, les ministères des Ressources naturelles, de l'Environnement et des Pêches de votre province, et les bureaux municipaux, afin de discuter de leurs exigences dès le début du processus.

**RÉGION DU PACIFIQUE**

Surintendant régional
Protection des eaux navigables
Garde côtière canadienne
300-555, rue Hastings ouest
Vancouver (C.-B.)
V6B 5G3

Téléphone : (604) 775-8866
Télécopieur : (604) 775-8828

RÉGION LAURENTIENNE

Surintendant régional
Protection des eaux navigables
Garde côtière canadienne
101, boul. Champlain, 3^e étage
Québec (Québec)
G1K 7Y7

Téléphone : (418) 648-5403
Télécopieur : (418) 648-7640

RÉGION DES MARITIMES

Surintendant régional
Protection des eaux navigables
Garde côtière canadienne
Boîte postale 1000, 4^e étage
Dartmouth (N.-Écosse)
B2Y 3Z8

Téléphone : (902) 426-2726
Télécopieur : (902) 426-7585

RÉGION CENTRE ET ARCTIQUE RÉGION DE TERRE-NEUVE

Surintendant régional
Protection des eaux navigables
Garde côtière canadienne
201, rue Front nord, suite 703
Sarnia (Ontario)
N7T 8B1

Téléphone : (519) 383-1862
Télécopieur : (519) 383-1989

Surintendant régional
Protection des eaux navigables
Garde côtière canadienne
Boîte postale 5667
St. John's (Terre-Neuve)
A1C 5X1

Téléphone : (709) 772-2284
Télécopieur : (709) 772-3072

ADMIN. CENTRALE

Directeur, Navigation
Protection de la navigation
Garde côtière canadienne
200 rue Kent, 6^e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6

Téléphone : (613) 998-1415
Télécopieur : (613) 991-2473

15 février 2000



LPEN n° 8200-

DEMANDE RELATIVE À LA PROTECTION DES EAUX

NAVIGABLES

Nom du propriétaire :		
Adresse postale :		Code postal :
N° de téléphone personnel :	N° de téléphone au travail :	Autre (téléphone, télécopieur, téléavertisseur, chalet) :

Agent ou représentant (le cas échéant) :		
Adresse :		Code postal :
N° de téléphone :	N° de télécopieur :	Personne-ressource :

EMPLACEMENT DE L'OUVRAGE

Emplacement et adresse de voirie :		
Comté :	Province :	Nom du ou des propriétaire des hautes terres :
Nom de l'anse, du port, du lac ou de la rivi�re (voie d'eau) :		

Description du projet soumis (ouvrage) :	Genre de construction (encercler) :
<input type="text"/>	NOUVELLE EXISTANTE
Date proposée pour le début des travaux de construction <input type="text"/>	

Date : _____ Signature : _____

À L'USAGE EXCLUSIF DU BUREAU

Nous accusons réception de votre demande, qui fait présentement l'objet d'un examen par des représentants de la Garde côtière canadienne, en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables*. Veuillez noter qu'une approbation en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables* ne constitue pas une autorisation de construire. Il incombe au requérant d'obtenir tout autre formulaire d'approbation fédéral, provincial ou municipal, y compris pour ce qui est des permis de construction. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec notre bureau (voir la liste régionale).

Date de réception de la demande au bureau de la PEN

Votre numéro de dossier :

Date d'envoi du reçu :